

INFORMATION TVS et PICK UP Année 2019

Chère cliente, cher client,

Suite au vote de la loi de finances pour 2019, nous avons identifié une modification importante et lourde de conséquences financières concernant la TVS (Taxe sur les véhicules de sociétés) des **véhicules de type PICK UP**.

En raison d'un détournement de l'utilisation de certains camions pick-up, initialement destinés à un usage utilitaire, les parlementaires ont voté l'extension à la plupart d'entre eux de la taxe sur les véhicules de sociétés (CGI, art. 1010, I, mod. par LF 2019, art. 92, I, 1°).

Sont visés les véhicules comprenant au moins **cinq places assises** et dont le code de carrosserie européen est camions pick-up quelle que soit leur date d'immatriculation.

La taxe sur les véhicules de sociétés ne concerne que les sociétés.

L'entrée en vigueur de cette mesure est applicable au 1^{er} janvier 2019.
Compte tenu du montant élevé de la TVS pour ce type de véhicule :

Exemple : Pour un véhicule dont le taux d'émission de CO2 est de 250 grammes (champs V7 de la carte grise), le montant de la TVS s'élèverait à 5 875 euros.

Il se pose donc la question de conserver ou non votre véhicule dans la société.

De plus, il faudra appliquer un malus écologique pour l'acquisition d'un véhicule Pick-up 5 places à compter du 1er juillet 2019.

Concernant la TVA, aucun changement n'a été apporté. Si votre entreprise est assujettie à la TVA (y compris les entreprises individuelles), la TVA reste déductible pour un Pick-up simple cabine et non déductible pour les doubles cabines (code européen carrosserie camion Pick-up). En pratique, il faut regarder le code S.1 (nombre de places assises) sur la carte grise : si 4 places déductible, si 5 places non déductible.

N'hésitez pas à nous contacter, nos équipes se tiennent à votre disposition,
Sentiments dévoués,

Jean-Philippe GOUDARD
Expert -comptable